

Cat. G

www.autocontrole.be

Le **permis de conduire G** permet la conduite de tracteurs agricoles et forestiers et leurs remorques, ainsi que les véhicules immatriculés comme matériel agricole, motoculteur ou moissonneuse.

Les termes 'tracteur agricole ou forestier' désignent tout véhicule à moteur, à roues ou à chenilles, ayant au moins deux essieux, dont la fonction réside essentiellement dans sa puissance de traction, qui est spécialement conçu pour tirer, pousser, porter ou actionner certains outils, machines ou remorques destinés à l'emploi dans l'exploitation agricole ou forestière et dont l'utilisation pour le transport sur route de personnes ou de marchandises ou pour la traction sur route de véhicules utilisés pour le transport de personnes ou de marchandises n'est qu'accessoire.

Dans le cas où ce type de véhicule n'est pas utilisé dans le cadre de l'exploitation agricole ou forestière, le permis de conduire B, BE, C1, C1E, C ou CE est requis selon la masse maximale autorisée du tracteur et de la remorque.

Les conducteurs nés avant le 1^{er} octobre 1982 de véhicules de la catégorie G et de véhicules lents sont dispensés de l'obligation d'être titulaires et porteurs d'un permis de conduire.

L'âge minimum pour l'obtention d'un permis de conduire G est de 16 ans. !

Vous avez réussi l'examen théorique?

L'examen comporte 40 questions. Chaque question vaut 1 point. Pour réussir vous devez obtenir **un minimum de 33 points sur 40**. La réussite de l'examen théorique reste valable 3 ans.

Exemple: si vous réussissez le 15/01/2022, la réussite de votre examen théorique reste valable jusqu'au 14/01/2025 inclus.

Vous pouvez alors choisir entre les formations à la conduite suivantes...

APPRENTISSAGE VIA UNE ECOLE DE CONDUITE AGREEE, VIA UNE ECOLE D'AGRICULTURE OU UN CENTRE DE FORMATION AGRICOLE AGREE

Suivre des cours dans une école de conduite agréée, une école d'agriculture ou un centre de formation agricole agréé est la manière la plus sûre et la plus efficace d'apprendre à conduire. Cet écolage est en effet dispensé par des instructeur professionnels brevetés qui sont qualifiés pour vous préparer et vous conseiller judicieusement.

Pour vous préparer à l'examen pratique l'école de conduite agréée, l'école d'agriculture ou le centre de formation agricole agréé dispense **minimum 8 heures d'enseignement** pratique.

Dans ces cas seulement, vous pouvez conduire sur la publique un véhicule de la catégorie G à condition d'être accompagné d'un instructeur de l'école ou du centre.

VOUS EFFECTUEZ L'APPRENTISSAGE PRATIQUE SEUL

Vous n'êtes pas tenu de suivre une formation dans une école de conduite agréée, une école d'agriculture ou un centre de formation agricole agréé. Dans ce cas, vous ne pouvez pas conduire sur la voie publique. Vous ne pouvez dès lors vous préparer à l'examen pratique que sur un terrain privé.

- Vous ne pouvez vous présenter à l'examen pratique que durant **la période de validité de l'examen théorique** (3 ans à compter de la date à laquelle vous avez réussi l'examen théorique). !
- **Prenez rendez-vous à temps** pour l'examen pratique (de préférence 6 semaines à l'avance).

Pour plus d'information sur la formation pratique à la conduite et l'examen pratique, lisez attentivement les pages suivantes. Consultez également notre site web www.autocontrole.be.



> L'examen pratique

RENDEZ-VOUS

... via une école de conduite agréée, une école d'agriculture ou un centre de formation agricole agréé

L'école de conduite agréée, l'école d'agriculture ou le centre de formation agricole agréé **fixera un rendez-vous pour vous** auprès du centre d'examen. L'examen pratique a lieu soit dans le centre d'examen compétent pour le permis de conduire, soit dans l'école de conduite agréée, l'école d'agriculture ou le centre de formation agricole agréé où la formation pratique a été suivie. L'examen est subi devant des examinateurs agréés des centres d'examen du permis de conduire.

... avec votre propre véhicule

Les examens pratiques ont lieu **sur rendez-vous**. Vous pouvez pour cela vous renseigner auprès du centre d'examen.

Le centre d'examen peut exiger le paiement anticipé de la redevance avant de fixer rendez-vous.

Il vous est conseillé, dans votre propre intérêt, de vous inscrire **à temps** et au moins **6 semaines à l'avance** à l'examen pratique.

Si vous souhaitez passer l'examen pratique avec votre propre véhicule, vous ne pouvez pas le conduire vous-même jusqu'au centre d'examen!

Le jour du rendez-vous, si les **conditions atmosphériques** sont trop défavorables (brouillard ou chute de neige réduisant la visibilité à moins de 100 mètres) ou les routes non praticables (neige, verglas), prenez contact avant votre départ avec le centre d'examen, pour savoir si les examens pratiques ont lieu et pour que les mesures nécessaires puissent être prises.

Si vous n'êtes pas administrativement en ordre et/ou si le véhicule d'examen n'est pas administrativement et/ou techniquement en ordre, vous devrez payer un supplément de redevance lors du prochain rendez-vous.

Si vous ne vous êtes pas présenté à l'examen pratique auquel vous vous êtes inscrit et si vous n'avez pas averti le centre d'examen au moins 2 jours ouvrables complets avant la date de l'épreuve, le samedi non compris, vous devrez payer un supplément de redevance au prochain rendez-vous (p.ex. si vous avez rendez-vous le mardi, vous devez annuler votre rendez-vous au plus tard le jeudi de la semaine d'avant).

En cas de force majeure, le remboursement du supplément de redevance peut être autorisé par les autorités compétentes. Consultez notre site web www.autocontrôle.be pour plus d'information.

REDEVANCES

Consultez notre site web www.autocontrôle.be.

Documents à présenter au moment de l'examen pratique!

Si vous vous présentez à l'examen pratique avec votre propre véhicule:

- . votre **document d'identité** en cours de validité;
- . l'**attestation de réussite*** de l'examen théorique, en cours de validité;
- . la **déclaration** relative aux défauts physiques et affections signée, ou accompagnée, selon le cas, des attestations prévues;
- . la **preuve d'assurance** de la responsabilité civile pour le tracteur avec lequel vous vous présentez, en cours de validité (carte verte – certificat d'assurance international);
- . le **certificat d'immatriculation** du tracteur, et éventuellement de la remorque, avec lesquels vous vous présentez;
- . le **certificat de visite** de couleur verte du tracteur et de la remorque avec lesquels vous vous présentez, en cours de validité;
- . le **rapport d'identification** du tracteur et de la remorque avec lesquels vous vous présentez;
- . la **preuve du paiement** de la redevance (en cas de paiement anticipé).

Si vous avez fait appel à une école de conduite agréée, une école d'agriculture ou un centre de formation agricole agréé:

- . votre **document d'identité** en cours de validité;
- . l'**attestation de réussite*** de l'examen théorique, en cours de validité;
- . la **déclaration** relative aux défauts physiques et affections signée, ou accompagnée, selon le cas, des attestations prévues;
- . la **preuve du paiement** de la redevance (en cas de paiement anticipé).

* L'attestation de réussite de l'examen théorique sur laquelle figure le résultat du test de lecture, doit également être présentée à l'administration communale pour pouvoir obtenir un permis de conduire. Conservez-la soigneusement!

L'attestation de déclaration de perte, de vol ou de destruction d'une carte d'identité n'est **pas acceptée** en lieu et place de la carte d'identité de belge ou de la carte d'identité pour étrangers.

Un **passport** n'est **pas accepté**.

Une **photocopie** n'est **acceptée pour aucun document**.

VÉHICULE D'EXAMEN

Vous vous présentez à l'examen pratique avec un ensemble composé d'un tracteur agricole ou forestier et d'une remorque.

- Le **tracteur agricole ou forestier** doit répondre aux conditions suivantes:
 - . la MMA* comporte minimum **6.000 kg**;
 - . la cabine est fermée et équipée d'un siège passager pour l'examineur;
 - . être muni d'une plaque d'immatriculation (reproduction à l'avant, d'origine à l'arrière);
 - . être muni d'une plaque de vitesse (40 ou 30 km/h).

*MMA: masse maximale autorisée

Pour être admis à l'examen pratique le véhicule doit être en ordre **techniquement et administrativement**. Le véhicule d'examen doit être en mesure de permettre l'exécution des manœuvres suivant les dimensions prévues.

- La **remorque** doit répondre aux conditions suivantes:
 - . la MMA* comporte minimum **18.000 kg**;
 - . la construction de la remorque doit être telle que, étant assis sur le siège conducteur, la vue sur la circulation à la gauche, à la droite et à l'arrière du véhicule, ainsi que sur un véhicule qui a commencé à dépasser, ne soit possible qu'en utilisant les rétroviseurs extérieurs du véhicule tracteur;

- . être munie d'une plaque d'immatriculation à l'arrière (reproduction de la plaque d'immatriculation du tracteur si la remorque n'est pas immatriculée – la plaque d'origine si la remorque est immatriculée);
- . être munie d'une plaque de vitesse (40 ou 30 km/h);
- . être équipée des cales nécessaires à son immobilisation (minimum 2).

- **L'ensemble** doit répondre aux conditions suivantes:

- . la longueur comporte minimum 9 m;
- . pouvoir atteindre une vitesse de minimum 30 km/h sur une route en palier;
- . ne peut pas être chargé;
- . être muni, à l'arrière et à un endroit apparent, du signe L (sauf pour un véhicule de l'école de conduite agréée, l'école d'agriculture ou le centre de formation agricole agréé).

La largeur maximale du véhicule d'examen est fixée à **2m55**.

Les marques spécialement ajoutées pour vous aider en cours d'examen, ainsi que les points de repère spécialement ajoutés sur le tracteur ou la remorque pour faciliter la manœuvre d'accouplement, ne sont pas acceptés.

Les systèmes d'aide au stationnement, les caméras et les prismes destinés à vous aider pour les manœuvres sont

autorisés, à condition que ces systèmes d'aide soient prévus d'origine sur le véhicule.

Le véhicule d'examen doit se trouver en **état de propreté** suffisamment correct, également en ce qui concerne les feux et la signalisation.

Pendant l'examen les pédales de frein doivent restées fixées entre elles.

La benne de la remorque ne peut pas être soulevée durant les manœuvres.

L'examen ne peut avoir lieu à bord d'un véhicule muni d'une plaque marchand, d'une plaque d'essai ou d'une plaque transit de courte durée, ni à bord d'un véhicule immatriculé en tant qu'ancêtre. Cependant, les marques d'immatriculation temporaires de longue durée, également appelées marques d'immatriculation internationales, sont acceptées (entre autre les marques d'immatriculation du Shape et de l'OTAN). Dans certains cas, l'examen peut avoir lieu à bord d'un véhicule muni d'une plaque d'immatriculation étrangère. Si vous souhaitez présenter l'examen pratique avec un tel véhicule, **veuillez le signaler au centre d'examen** lors de la prise de rendez-vous à l'examen pratique.

Pour être admis à l'examen pratique, vous devez être en possession de **gants de sécurité**.

LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PRATIQUE

L'examen pratique a pour but de juger si vous maîtrisez vraiment votre véhicule et si, dans la pratique, vous appliquez la réglementation routière.

Les téléphones portables doivent être neutralisés pendant l'examen pratique.

L'EXAMEN PRATIQUE CONSISTE EN 2 ÉPREUVES

> 1. Épreuve sur terrain privé

Vous effectuez 4 manœuvres de base sur le terrain privé:

❶ Contrôles préalables

- . utilisation des commandes
- . connaissance du tableau de bord
- . contrôles préventifs

❷ Marche arrière en ligne droite

❸ Virer en marche arrière dans un garage

❹ Désaccouplement – accouplement de la remorque

Pendant les manœuvres en mouvement, vous devez mettre la ceinture de sécurité et utiliser les clignotants.

Les rétroviseurs extérieurs doivent être maintenus dans leur position normale d'utilisation. Ils ne peuvent donc pas être rabattus.

Pour être admis à l'épreuve sur la voie publique, vous devez avoir réussi l'épreuve sur le terrain privé. La réussite de cette

épreuve reste valable un an. Exemple: si vous réussissez le 15/01/2019, la réussite de votre épreuve sur terrain privé reste valable jusqu'au 14/01/2020 inclus.

> 2. Épreuve sur la voie publique (minimum 40 minutes)

Pour être admis à l'épreuve sur la voie publique le véhicule doit être techniquement en ordre.

Le rôle de l'examineur est de vérifier si vous possédez le niveau minimal de performance et les garanties de sécurité suffisantes vous permettant de continuer à rouler dans le trafic afin de perfectionner votre façon de conduire.

L'examineur donne des directives concernant le chemin à suivre. Tant qu'il ne dit rien, vous suivez la chaussée sur laquelle vous vous trouvez. Lorsque vous devez changer de direction, vers la droite ou vers la gauche l'examineur le mentionnera à temps de la façon suivante: *"Au prochain carrefour vous tournez à gauche (ou à droite)"*.

L'examineur ne vous tendra jamais de piège.

Durant l'épreuve, vous pouvez vous arrêter d'une manière réglementaire pour améliorer votre visibilité (avant, arrière ou latérale) en nettoyant les vitres par exemple, ou en orientant mieux les rétroviseurs.

Si vous ne participez pas suffisamment au trafic, l'examineur ne sera pas en mesure de juger votre examen.

Les points importants

- Repartir après un arrêt dans la circulation, sortir d'une voie privée.
- Emprunter des routes droites, croiser des véhicules, y compris dans des passages étroits.
- Négocier des virages.
- Dépasser et croiser: dépassement d'autres véhicules, dépassement d'obstacles, être dépassé.
- Aménagements routiers particuliers, notamment: ronds-points, passages à niveaux, arrêts de tramway ou d'autobus, passages pour piétons, pentes prolongées en montée ou en descente.
- Maîtrise du véhicule: utilisation correcte des rétroviseurs et des feux; utilisation correcte de l'embrayage, de la boîte de vitesses, de l'accélérateur, des systèmes de freinage.
- Conduite de manière économique et respectueuse de l'environnement, en tenant compte du régime du moteur, des rapports, du freinage et de l'accélération.
- Capacité d'observation: observation panoramique; utilisation correcte des rétroviseurs, vision proche, moyenne et lointaine.

- Priorité et céder le passage aux carrefours et aux passages à niveau, en cas de changement de direction ou de bande de circulation et de manœuvres; approche et franchissement de carrefours.
- Position correcte sur la route, les bandes de circulation, les ronds-points et dans les virages, en fonction du type et des caractéristiques du véhicule; prépositionnement.
- Distance de sécurité: maintien d'une distance suffisante à l'avant et à côté du véhicule, maintien d'une distance suffisante par rapport aux autres usagers de la route.
- Limitations de vitesse.
- Signalisation routière et indications des agents réglant la circulation.
- Signalisation: donner en temps utile les signaux nécessaires et corrects; réagir correctement aux signaux donnés par les autres usagers de la route.
- Freiner et s'arrêter: ralentir à temps, freiner ou stopper en fonction des circonstances; anticipation.

1 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA MANŒUVRE “CONTRÔLES PRÉALABLES”

A. SITUATION

Il s'agit en fait d'une bonne habitude que tout conducteur doit prendre: faire connaissance avec le véhicule et faire les contrôles préalables *avant* de démarrer.

L'examineur vous évaluera sur votre utilisation des commandes. Il vous invitera à effectuer les contrôles préventifs et le contrôle du tableau de bord.

Lors de cette manœuvre, lorsque vous quittez le véhicule, vous ne pouvez pas sauter. Vous devez mettre le frein de

stationnement avant de quitter votre poste de conduite. Vous ne pouvez pas descendre dos tourné au véhicule. Vous ne pouvez pas laisser la porte ouverte.

Avant de débiter les manœuvres en mouvement, vous réglerez, si nécessaire, votre siège et/ou vos rétroviseurs.

Vous disposez de maximum 10 minutes pour l'exécution de cette manœuvre.

B. POINTS DEMANDÉS

>> 1. Utilisation des commandes

L'examineur vous demandera systématiquement de faire fonctionner une à une les commandes suivantes:

- les feux (croisement – route – antibrouillard)
- les gyrophares de la remorque et du tracteur

- les clignotants
- les essuie-glaces
- l'avertisseur sonore
- les feux stop.

>> 2. Connaissance du tableau de bord

L'examineur vous demande de montrer sur le tableau de bord où se trouvent les éléments suivants.

On attend que vous montriez les éléments suivants:

- l'indicateur du niveau de carburant
- l'indicateur de charge de la batterie
- la température du moteur
- le compte tours

- l'indicateur de vitesse
- le compteur horaire
- la réserve de pression (en cas de freinage pneumatique).

L'examineur vous demandera d'éteindre tous les feux, de mettre le frein de stationnement, d'éteindre le moteur si nécessaire, et de quitter le véhicule.

>> 3. Contrôles préventifs

Lorsque vous trouvez à l'extérieur, l'examineur vous invite à effectuer les contrôles préventifs nécessaires avant de démarrer avec le véhicule.

On attend que vous:

- vérifiez la direction et précisez que les barres de direction ne sont pas endommagées;
- vérifiez le mécanisme d'attelage et précisez que vous vérifiez les éléments suivants:
 - . la sécurité du dispositif d'attelage (vous montrez cette sécurité);
 - . le fait que le câble de sécurité est bien attaché (si présent);
 - . le fait que les câbles électriques sont correctement raccordés;
 - . le fait que les conduites hydrauliques sont correctement raccordées;
 - . le fait que le frein de stationnement de la remorque est enlevé;
- précisez que vous vérifiez que les conduites hydrauliques de direction ne sont pas endommagées;

- précisez que vous vérifiez les pneus:
 - . vous précisez que vous vérifiez l'état des pneus;
 - . vous précisez que vous vérifiez qu'il n'y a pas de pneu dégonflé ou crevé;
- montrez le bon endroit par fluide:

- . le liquide moteur;
- . le liquide de refroidissement;
- . le liquide de frein;
- . le liquide de 'direction hydraulique';
- . le liquide d'essuie-glaces;

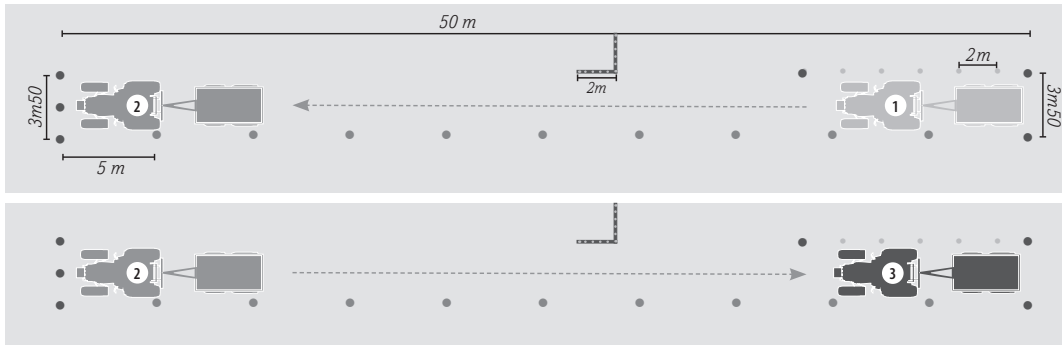
Lorsque le véhicule est muni de jauges électroniques, vous devez savoir indiquer où se situe la jauge de chaque élément demandé. Dans ce cas, l'ouverture du capot ne sera pas nécessaire.

Avant de débiter les manœuvres en mouvement, vous réglerez, si nécessaire, votre siège et/ou vos rétroviseurs.

> Manœuvres

2 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA MANŒUVRE "MARCHE ARRIÈRE EN LIGNE DROITE"

> La durée maximale de la manœuvre comporte 3 minutes (à partir de 2 minutes 30 secondes, le temps est pris en compte dans la cotation)



- Largeur du passage = 3m50
- Longueur du passage = 50 m

Vous devez avancer vers la position de départ de façon à ce que l'avant de votre véhicule se trouve juste devant les cônes et l'ensemble de véhicules soit parallèle aux cônes de gauche.

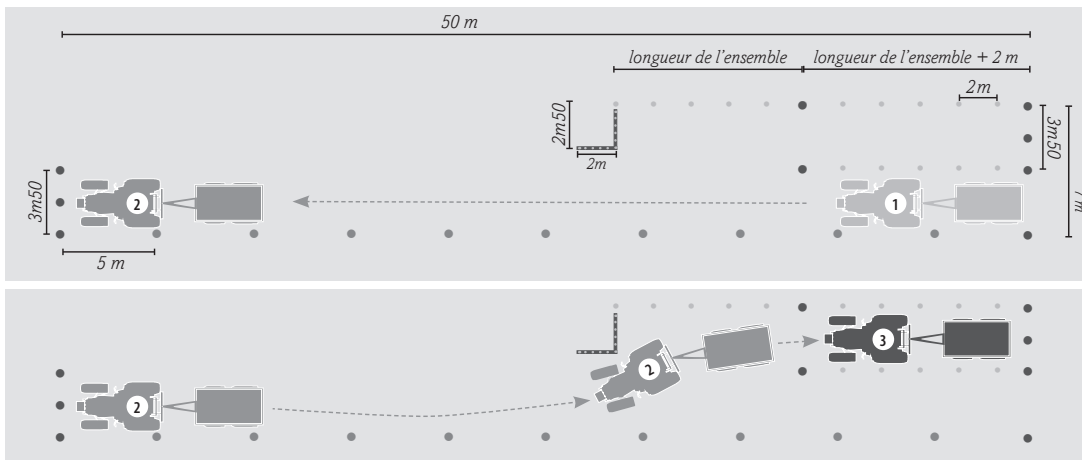
Reculez ensuite en ligne droite jusqu'aux 2 cônes jaune-noirs. Attention, vous ne pouvez toucher ni les cônes, ni la balise. Placer les roues entre les cônes en roulant, n'est pas considéré comme faute. Si vous déviez, vous pouvez réavancer afin de corriger la trajectoire. Avancer une fois n'est pas considéré comme faute.

Vous ne pouvez pas descendre de votre véhicule pendant cette manœuvre. Par contre, vous pouvez regarder par la fenêtre arrière pour autant que vous gardez le contact avec l'assise du siège.

Le temps sera pris en compte dès que vous reculez.

3 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA MANŒUVRE "VIRER EN MARCHÉ ARRIÈRE DANS UN GARAGE"

> La durée maximale de la manœuvre comporte 6 minutes (à partir de 5 minutes 30 secondes, le temps est pris en compte dans la cotation)



- Largeur du garage = 3m50
- Longueur totale de la rue = 50 m

Vous devez avancer vers la position de départ de façon à ce que l'avant de votre véhicule se trouve juste devant les cônes.

Vous virez en marche arrière dans le garage. Le garage se trouve derrière la balise à votre droite. L'entrée du garage est formée par 2 cônes jaune-noirs et l'arrière est formé par 3 cônes jaune-noirs. Les côtés du garage sont indiqués avec des cônes rouge-orange/blanc.

Vous pouvez quitter le véhicule pour aller évaluer la distance qu'il vous reste à reculer, mais vous ne pouvez pas sauter de votre véhicule. Vous devez mettre le frein de stationnement avant de quitter votre poste de conduite. Vous ne pouvez pas descendre, tourner au véhicule. Vous ne pouvez pas laisser la porte ouverte. Vous pouvez regarder par la fenêtre arrière pour autant que vous gardez le contact avec l'assise du siège.

Vous ne pouvez pas ouvrir votre porte, véhicule en mouvement.




Le temps sera pris en compte dès que vous reculez.

Placer les roues entre les cônes en roulant, n'est pas considéré comme faute.

Le placement dans le garage est accompli quand vous vous trouvez entre les cônes jaune-noirs.

Lorsque vous estimez avoir terminé, vous le signalez (klaxon, ...).

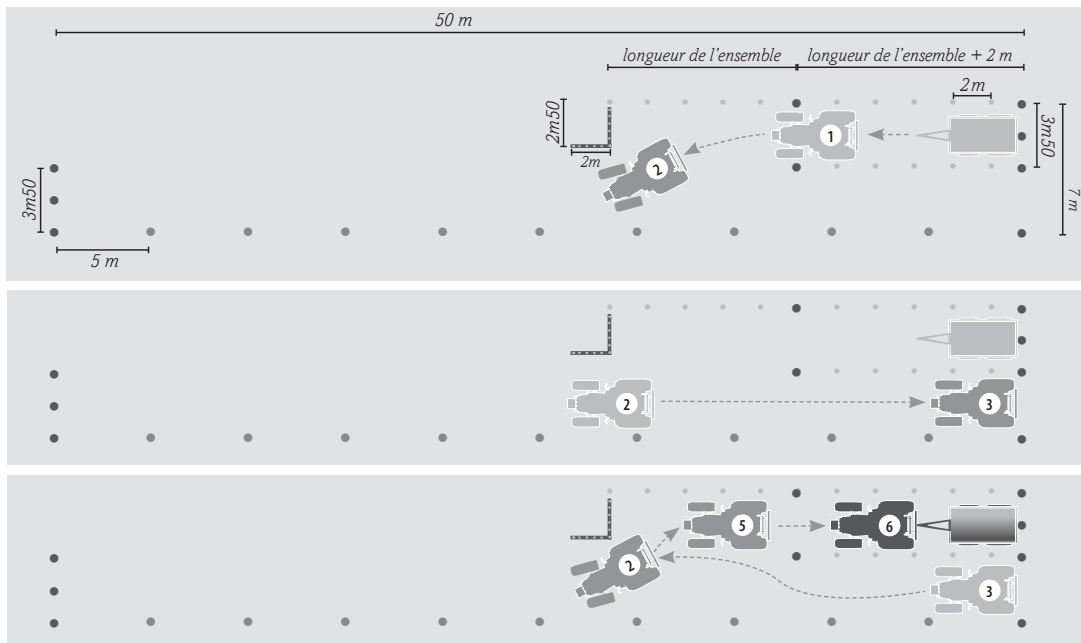
Symboles

- Cônes rouge-orange/blanc (30 cm)
- Cônes rouge-orange/blanc (50 cm)
- Cônes jaune-noirs (50 cm)
- Barrières
-  Position de départ
-  Position intermédiaire
-  Position finale

> Manœuvres

4 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA MANŒUVRE "ACCOUPLÉMENT – DÉSACCOUPLÉMENT DE LA REMORQUE"

> La durée maximale de la manœuvre comporte 10 minutes (à partir de 9 minutes 30 secondes, le temps est pris en compte dans la cotation)



Pour cette manœuvre, il vous sera demandé de porter des gants de sécurité.

Dételez la remorque et avancez avec le tracteur. Ensuite reculez afin de vous placer à côté de la remorque. L'arrière du tracteur doit arriver à même hauteur que l'arrière de la remorque.

Vous pouvez quitter le véhicule pour aller évaluer la distance qu'il vous reste à reculer mais vous ne pouvez pas sauter de votre véhicule. Vous devez mettre le frein de stationnement avant de quitter votre poste de conduite. Vous ne pouvez pas descendre dos tourné au véhicule. Vous ne pouvez

pas laisser la porte ouverte. Vous pouvez regarder par la fenêtre arrière pour autant que vous gardez le contact avec l'assise du siège. Par contre, vous ne pouvez pas ouvrir votre porte, véhicule en mouvement.

Avancez ensuite avec le véhicule, après quoi vous reculez afin de placer le tracteur pour accoupler la remorque. Accouplez la remorque.

À la fin de la manœuvre d'accouplement de la remorque, l'examineur vous aidera pour effectuer les contrôles électriques de votre véhicule.

Symboles

- Cônes rouge-orange/blanc (30 cm)
- Cônes rouge-orange/blanc (50 cm)
- Cônes jaune-noirs (50 cm)
- Barrières
- Position de départ
- Position intermédiaire
- Position finale

LE DOIT PERMETTRE D'EFFECTUER LA MANŒUVRE EN RESPECTANT L'ORDRE DES GROUPES.

4.1 DÉSACCOUPEMENT – GROUPE A

- Déconnecter les conduites hydrauliques
(sauf la conduite hydraulique de levage)
- Déconnecter le système de freinage
- Déconnecter les câbles électriques
- Enlever le câble de sécurité (si présent)
- Mettre les cales
- Mettre le frein de stationnement de la remorque
- Baisser les béquilles jusqu'au sol
- Enlever la goupille de sécurité
- Ouvrir le taquet

4.2 DÉSACCOUPEMENT – GROUPE B

- Lever l'oeillet

4.3 DÉSACCOUPEMENT – GROUPE C

- Avancer lentement pour désaccoupler la remorque

4.4 ACCOUPLEMENT – GROUPE A

- Reculer
- Vérifier le centrage

4.5 ACCOUPLEMENT – GROUPE B

- Connecter la conduite hydraulique de levage
(si le candidat se présente avec une remorque munie d'une béquille contrôlée hydrauliquement)
- Laisser descendre l'oeillet

4.6 ACCOUPLEMENT – GROUPE C

- Fermer le taquet
- Placer la goupille de sécurité
- Connecter les câbles électriques
- Connecter les conduites hydrauliques de direction
- Connecter le système de freinage
- Attacher le câble de sécurité (si présent)
- Oter les cales
- Défaire le frein de stationnement de la remorque
- Remonter la béquille

4.7 ACCOUPLEMENT – GROUPE D

- Contrôle électrique *(signalisation du véhicule)*

Les opérations doivent être effectuées par groupe. L'ordre des différents groupes doit être respecté.



> Résultat de l'examen pratique

VOUS AVEZ RÉUSSI L'EXAMEN PRATIQUE

L'examineur vous délivre un formulaire "Demande d'un permis de conduire". Ce document vous permet d'aller retirer votre permis de conduire à votre **administration communale**. Prenez contact au préalable avec votre administration communale.

Le formulaire "Demande d'un permis de conduire" ne vous autorise pas à conduire. Vous devez être titulaire et porteur d'un permis de conduire. Ce formulaire doit être introduit dans un délai de 3 ans à compter de l'examen pratique. À défaut, il vous faudra réussir un nouvel examen théorique et pratique.



VOUS N'AVEZ PAS RÉUSSI L'EXAMEN PRATIQUE

Si vous avez échoué à l'examen pratique, vous ne pouvez **pas vous représenter à un nouvel examen le même jour**.

Lorsque vous êtes ajourné sur la voie publique, l'épreuve réalisée avec succès sur le terrain privé ne doit plus être recommencée, lorsque vous vous présentez à un nouvel examen pratique pour la même catégorie de véhicules et ce, pendant une durée maximale d'un an à compter de ladite réussite.

VALIDITÉ DU PERMIS DE CONDUIRE

Si vous êtes âgé de moins de 18 ans, votre permis de conduire G portera le 'code 205'. Ce code indique que vous pouvez uniquement conduire des véhicules de la catégorie G dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 20.000 kg.

Lorsque vous aurez atteint l'âge de 18 ans, vous pourrez conduire tous les véhicules de la catégorie G sans devoir changer de permis de conduire.

EN CAS DE PROBLÈMES

Si vous avez une **réclamation** à formuler, adressez vous immédiatement au **chef du centre d'examen**. C'est la méthode la plus simple et la plus rapide, parce que vous êtes sur place et que l'objet du litige peut être traité immédiatement.

Si vous n'êtes pas satisfait de la solution intervenue, adressez-vous sans retard, par téléphone de préférence, à la **direction de l'entreprise dont dépend le centre d'examen**.

En dernier ressort, adressez-vous aux autorités compétentes. Consultez notre site web www.autocontrole.be pour plus d'information.

En outre, il est prévu dans chaque centre d'examen, **des boîtes aux lettres spéciales** dans lesquelles vous pouvez nous faire part aussi bien de vos plaintes que de vos suggestions. Le contenu de ces boîtes est examiné régulièrement afin de pouvoir prendre les mesures qui s'imposent.

PROCÉDURE DE RECOURS

Après un deuxième échec à l'examen pratique vous pouvez introduire un recours pour le dernier examen pratique **dans les 15 jours de l'échec, par lettre recommandée**. Consultez notre site web www.autocontrole.be pour plus d'information.

> Conclusion

Ce n'est qu'en étant bien préparé que vous pourrez aborder vos examens avec confiance. Et c'est cette confiance en vous qui, s'ajoutant à vos connaissances et à votre expérience, vous mènera à la réussite que nous vous souhaitons.

"Bien conduire, c'est aussi penser aux autres!"
BONNE ROUTE ET RESTEZ PRUDENT!